

DECISION MUNICIPALE n° D20230516-043

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Musée	
	Matière	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs
Objet	Approbation de la convention de partenariat pour les visites du l'Hôtel Bonnot de Bay passant par Tourisme Haute-Corrèze		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs des entrées au musée du Pays d'Ussel ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la signature d'une convention de partenariat avec Tourisme Haute-Corrèze. Celle-ci instaure un tarif spécial de 3,5 € par adulte pour les visites de l'Hôtel Bonnot de Bay passant par Tourisme Haute-Corrèze, la gratuité pour le guide (chauffeur), ainsi que par tranche de personnes payantes (1 gratuité si 10 payants : soit gratuité à la 11^{ème} personne, 22^{ème} personne...).

Article 2 : Les tarifs susvisés entreront en vigueur en début de saison 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 16 mai 2023.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE